



## Remboursement heures de conduite et présentation

Par **chacha1**, le **07/10/2010** à **18:23**

Bonjour,

je suis étudiante et me suis inscrite dans une auto école ou j'ai passé mon code et j'ai commencé ma conduite (19h à présent). Les salariés sont plus qu'irrespectueux et j'ai décidé de transférer mon dossier. J'ai déjà régler un forfait pour 21h de conduite ainsi que le présentation. puis-je me faire rembourser les 2h et la présentation non effectués?

l'auto école me réclame également le règlement d'une 21ieme heure de conduite alors que le contrat stipule entre autres:"une évaluation , 20 heures de conduite", ils ne peuvent me faire payer encore cette heure à laquelle j'aurais droit et à laquelle je demande le remboursement. Qu'en pensez vous?

aussi, j'ai signé le contrat avant d'avoir fait une heure d'évaluation, ainsi selon l'article R213-3 code la route le contrat est nul si l'heure d'évaluation à été effectuée avant la signature du contrat. quelles sont les conséquences pour mon contrat?

Que faire s'ils refusent tout remboursement? dois-je les assigner en justice?

merci d'avance.